

**AVANCEMENT D'ECHELON 2016/2017**

Discipline : .....

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Nom de jeune fille : .....

Adresse personnelle : BP.....

Tél. : ..... Portable : ..... (Fax : .....) )

Courriel : .....

Adresse administrative (titre définitif ou provisoire) : .....

Adresse d'exercice si différente : .....

Note administrative 2015/2016 : .....

Dernière note pédagogique issue d'une inspection : ...../ 60

Date de la dernière inspection pédagogique : .....

Echelon lors de la dernière inspection pédagogique : .....

Echelon actuel : ..... depuis le : .....

Pour les collègues n'ayant pas de note d'inspection  
Note pédagogique de référence : ..... ou Rang de concours + échelon de reclassement : .....

En cas de non inspection depuis au moins 5 ans :  
Date et note de la dernière inspection : ...../...../..... et ...../60  
Echelon à la date du 31 août de l'année scolaire de la dernière inspection : .....

Echelon au 31 août 2016 : ..... Date d'entrée dans le corps : .....

Autre : .....

.....

.....

J'accepte de fournir au SE-Unsa les informations nécessaires au suivi de mon dossier. Je demande au SE-Unsa de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SE-Unsa, à l'adresse suivante : [com@seunsa987.org](mailto:com@seunsa987.org) .

Date : ..... Signature

## Le changement d'échelon ou avancement d'échelon

- Il se fait en fonction du rythme d'avancement pré-établi et du classement des promouvables.
- Pour être promuable, il faut avoir atteint la durée requise pour passer d'un échelon à un autre (cf tableaux de rythme d'avancement).
- L'examen des promotions se fait sur l'année scolaire pour les professeurs, sur l'année civile pour les instituteurs. La promotion peut se faire :
  - au grand choix (professeurs) ou au choix (instituteurs) : 30% des promouvables ;
  - au choix (professeurs) ou mi-choix (instituteurs) : 5/7 des promouvables ;
  - à l'ancienneté.
- La situation de l'ensemble des promouvables à l'échelon supérieur est examinée par la Commission Administrative Paritaire du corps d'appartenance.
- Les promotions sont prononcées par l'autorité gestionnaire. Dans le premier degré, les postulants sont départagés par un barème départemental constitué d'au moins deux éléments : ancienneté et note pédagogique. Dans le second degré, le critère permettant de déterminer les promus est la note chiffrée (note globale) et, à note égale, pour départager les candidats on considère d'abord l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans l'échelon, le mode d'accès à l'échelon actuel (grand choix, choix, ancienneté) et en dernier ressort, la date de naissance.

L'ASA, avantage spécifique d'ancienneté, a été réactivé dans le cadre de la politique de la ville pour les académies d'Amiens, Aix-Marseille, Créteil, Lille, Lyon, Montpellier, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles (liste des établissements au Bo n°10 du 8/03/01 modifiée au Jo du 21/03/03). L'ASA est attribué après trois ans de service principal dans un établissement y ouvrant droit. La bonification est de deux mois par année de service et s'applique pour les changements d'échelon.

<b>Classe normale des agrégés, certifiés, PEPS, PLP, COP, CPE et PE</b>			
Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
3e au 4e			1 an
4e au 5e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

<b>Hors-Classe des certifiés, PLP, PEPS, CPE, PE et DCIO</b>	
Echelons	Durée
1er au 2e	2 ans 6 mois
2e au 3e	2 ans 6 mois
3e au 4e	2 ans 6 mois
4e au 5e	2 ans 6 mois
5e au 6e	3 ans
6e au 7e	3 ans

<b>Classe normale des AE, PEGC et CE d'EPS</b>			
Échelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
8e au 9e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans
9e au 10e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
10e au 11e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois

<b>Hors-Classe des PEGC et CE d'EPS</b>	
Echelons	Durée
1er au 2e	2 ans
2e au 3e	3ans
3e au 4e	3ans
4e au 5e	3ans
5e au 6e	3ans

<b>Classe exceptionnelle des PEGC et CE d'EPS</b>	
Echelons	Durée
1er au 2e	3 ans
2e au 3e	3 ans 6 mois
3e au 4e	4 ans
4e au 5e	4 ans



Toutes les informations sur ma rémunération sur le site du SE-Unsa  
Rubrique carrière

<http://www.se-unsa.org/spip.php?article229>